

Le 12 décembre 2025

# Influenza aviaire : Une prise en charge des coûts de la 3<sup>e</sup> dose du vaccin élargie à tous les palmipèdes gras

Un premier cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été avéré dans un élevage landais de dindes et de poulets à Herm, jeudi 11 décembre. Une découverte qui vient attester la **pression de plus en plus forte du virus dans le département**, alors que se joue à l'approche des fêtes de fin d'année, la période la plus critique pour la filière palmipède en matière de commercialisation.

Conscients des enjeux pour les éleveurs, les conseillers départementaux réunis en commission permanente ce vendredi 12 décembre, ont acté, suite à la sollicitation des professionnels, **une prise en charge de 50% des coûts afférents à la 3<sup>e</sup> dose du vaccin contre l'IAHP (dose et application) pour les animaux planifiés à moins de 12 semaines**. Ce sont ainsi 427 000 animaux sur les communes du plan Adour élaboré en 2022-2023 qui sont concernés.

Une mesure qui intervient en complément du dispositif voté le 17 octobre dernier pour **la prise en charge à 100% des frais relatifs à la 3<sup>e</sup> dose du vaccin pour les animaux sous production label Rouge et Fermières, quant à eux planifiés à plus de 12 semaines**.

Dans ces deux cas de figure, ces aides financières sont mises en œuvre grâce à une nouvelle mobilisation - la 4<sup>e</sup> depuis le début de l'année 2025 - du fonds d'urgences sanitaires et climatiques du Département.

L'objectif de cette prise en charge est de **permettre un maximum d'engagements des éleveurs dans la réalisation de cette 3<sup>e</sup> dose** tout en **limitant leurs frais**. Le reste à charge du coût de la vaccination est en effet assumé par les organisations de producteurs.

Par ses interventions financières, la collectivité vient ainsi à nouveau **pallier l'absence d'intervention de l'Etat** en soutien de la filière palmipèdes. Ce dernier a en effet à chaque fois indiqué aux professionnels qu'aucune prise en charge ne serait proposée par ses soins pour l'application de cette 3<sup>e</sup> dose, acte pourtant essentiel pour minimiser les risques d'introduction et de diffusion du virus dans les élevages.

## Contact presse

Solène Méric  
Département des Landes

05 58 05 40 01 / 07 64 45 69 06  
[presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)

infos  
landes.fr  
xlandes-info.fr  


## Une mesure validée par les professionnels et harmonisée au-delà des Landes

Considérant que la production des animaux planifiés à moins de 12 semaines n'est pas une spécificité du territoire landais, et peut amener des déplacements des animaux sur plusieurs départements - élevage dans un, gavage dans un autre - **le Département des Landes a organisé des rencontres avec les Départements voisins** du Gers, des Pyrénées-Atlantiques, de Dordogne et du Lot-et-Garonne, pour permettre, dans la mesure du possible, **une harmonisation de leurs modalités d'accompagnement de la filière**.

A l'issue de ces échanges, parvenant à une prise en charge partielle de la 3<sup>e</sup> dose à 50% des coûts, la proposition a été soumise au CIFOG, au PALSO, à la Chambre d'agriculture des Landes et aux Organisations de Producteurs qui l'ont accueillie avec satisfaction.

Au-delà des interventions financières, cet effort d'harmonisation à l'échelle du bassin de production des palmipèdes à foie gras est un élément supplémentaire visant à **sécuriser l'indispensable engagement d'un maximum d'éleveurs dans l'application de cette 3<sup>e</sup> dose**.

### Contact presse

Solène Méric  
Département des Landes

05 58 05 40 01 / 07 64 45 69 06  
[presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)

infos  
landes.fr  
xlandes-info.fr  
   